



ARRÊTÉ

Année 2026-N° 614^{-c} /MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP

**Portant agrément de change manuel de la société
"REAH HAPPY SERVICES SARL"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu le règlement n° 06/2024/CM/UEMOA du 20 décembre 2024 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'instruction n° 07/07/2025/RFE du 07 juillet 2025 de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agréé de change manuel ;
- vu la lettre n° 0034-25/REAHHS/DG/SP du 22 décembre 2025 de Monsieur Gbêhin Pacôme Idir TOSSOU, relative à une demande d'agrément au profit de la société "**REAH HAPPY SERVICES SARL**" aux fins d'exécuter des opérations de change manuel ;

vu l'avis conforme n° 001/2026/BCEAO du 19 janvier 2026 favorable à la délivrance d'une autorisation portant agrément de change manuel à la société **"REAH HAPPY SERVICES SARL"** ;

ARRÊTE

Article premier

La société **"REAH HAPPY SERVICES SARL"** est agréée aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le numéro **001/2026/BCEAO**.

Article 2

Monsieur Gbêhin Pacôme Idir TOSSOU, Directeur général de la société **"REAH HAPPY SERVICES SARL"** est tenu, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n°06/2024/CM/UEMOA du 20 décembre 2024 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et des instructions de la BCEAO réglementant les opérations de change manuel.

Article 3

L'exercice de cette activité est subordonné à l'aménagement de locaux fonctionnels.

Article 4

Au terme d'une période de six (06) mois, lorsqu'il est constaté que le bureau de change manuel n'a pas démarré ses activités, l'agrément devient nul de plein droit et le bénéficiaire perd sa qualité d'agréé de change manuel.

Article 5

Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique et le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 16 MARS 2026


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat



AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 20 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - APBEF 1 - BIIC 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-BENIN 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK-BENIN 1 - BGFIBANK BENIN 1 - BANGE BANK BENIN 1 - CBAO 1 - SONIBANK-BENIN 1 - AFGC 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1 - la société "REAH HAPPY SERVICES SARL" 1